

## SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.

Étaient présents : M. RENNOU, Mme MARECHAL, M. BIELKA, M. DUPARQUET,

M. GODARD, M. TEXIER, Mme GARNIER

Absentes excusées : Mme RÉNELIER pouvoir à Mme MARÉCHAL, Mme ALTER pouvoir à M. BIELKA

Date de la convocation : 29 octobre 2024

M RENNOU Damien est désigné secrétaire de séance

### Ordre du jour

- Délibération relative à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
- Délibération portant adhésion à la convention cadre relative aux missions facultatives du centre de gestion 17.
- Questions diverses.

### Délibération relative à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 demande aux communes de définir des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables (ZAER).

Monsieur le maire précise qu'après affichage et à l'issue de la consultation qui s'est déroulée en mairie du 25 octobre au 8 novembre 2024 avec la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été consignée sur le registre correspondant.

Monsieur le maire rappelle que selon les données officielles la commune de Migré produit 19 836 MWh pour une consommation de 1 462 MWh soit un ratio de 1 357, 2 % s'agissant de la comparaison production /consommation d'électricité.

Il précise que pour l'ensemble du département de la Charente-Maritime ce ratio n'est seulement que de 24,9 % avec une production de 983 519 MWh et 3 956 893 MWh de consommation. (Sources ENEDIS services graphiques et données d'énergie).

Suite aux explications de M. le maire après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- de n'autoriser que les énergies renouvelables suivantes sur le territoire de la commune de Migré :
  - le photovoltaïque sur toitures pour l'ensemble du bâti dans le bourg de Migré ainsi que dans l'ensemble des hameaux constituant la commune (Les Grandes Tanières, Les Petites Tanières, Les Chaumes, La Cavaterie, La Flamancherie, Thouars, La Dorlière, La Pouillère) ;
  - le photovoltaïque sur toitures pour les hangars agricoles et industriels ;
  - le photovoltaïque sur toiture pour les bâtiments communaux ;
  - le photovoltaïque au sol pour la parcelle de la décharge municipale cadastrée E 388, 316, 317, 318, 319 et 320 ;
  - le photovoltaïque en ombrières des parkings communaux.
- 2- de refuser toute nouvelle implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune et tout agri photovoltaïque.

### Délibération centre de gestion 17 convention cadre pour participation de l'employeur au contrat de prévoyance des salariés :

Suite aux explications de M. le maire après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le centre de gestion 17,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes s'y rapportant et d'engager les sommes afférentes.

## Questions diverses

Plusieurs conseillers municipaux demandent au 1<sup>er</sup> adjoint à quelle date les travaux de couverture de la salle des beloteurs vont être effectués. Il leur est répondu que l'entreprise a été relancée verbalement. Le conseil demande à ce qu'un courrier recommandé avec AR fixant une date impérative et limite de début des travaux au 1<sup>er</sup> mai 2025 soit envoyé.

Le maire rappelle qu'une cabane à livres destinée à conserver et prendre ou échanger des ouvrages dans de bonnes conditions a été mise en place sur la place de la mairie. En conséquence il informe avoir demandé aux agents communaux de vider l'ancien abris situé aux petites tanières à côté des bennes à verres et à papiers. Ce local outre qu'il faisait double emploi n'offrait pas les garanties de bonne conservation des livres.

M. le maire informe par ailleurs le conseil municipal d'une mise en demeure par les services préfectoraux de la société d'exploitation du parc éolien concernant la régularisation du niveau d'urgence largement supérieur à la norme constatée par un audit indépendant.

M. DUPARQUET évoque un problème de revêtement rue de la fontaine. M. TEXIER prend note et inclura cette réfection dans les réalisations de voirie à venir.

M. TEXIER informe le conseil municipal de la constitution en cours de devis concernant la réflexion du conseil à propos d'un projet immobilier de rénovation du logement situé rue capucine.

La séance est levée à 20h30.

  
  
Le Maire  
**Gérard BIELKA**